

ERRATUM

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2018 - DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

1) Dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte, le texte suivant remplace le texte initial relatif aux quatrième et onzième résolutions. Le reste est inchangé.

"La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec l'Etat.

Une convention a pour objet la cession à titre gratuit à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale de trois équipements de sûreté (un équipement d'imagerie radioscopique d'inspection des bagages et deux portiques de détection de masses métalliques).

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 21 juin 2017 et a été signée le 12 juillet 2017.

Une convention conclue avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ayant pour objet des prestations d'accueil rendues par Aéroports de Paris à des personnalités désignées par le Ministère des Affaires Etrangères.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 14 décembre 2016 et a été signée par Aéroports de Paris le 22 décembre 2016 et par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 5 janvier 2017."

"La onzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues notamment avec La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais.

Une convention a pour objet l'achat par Aéroports de Paris des droits de représentation des visuels de l'exposition "Paris, peinture et photographie".

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 et a été signée le 20 décembre 2017.

Une convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'un acte de mécénat sous forme de don d'un montant de 20 000 HT (vingt mille euros HT) en faveur du musée national de la Renaissance au château d'Ecouen.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 et a été signée le 27 décembre 2017."



Société anonyme au capital de 296 881 806 euros
Siège social : 1, rue de France
93290 Tremblay en France
R.C.S Bobigny B 552 016 628

ERRATUM AU TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2018

Dans la partie ordinaire du texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte, le texte suivant remplace le texte initial relatif aux quatrième et onzième résolutions. Le reste est inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec l'Etat visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat**, ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec **l'Etat** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec **La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

2) Dans l'annexe 1 du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte, les deux conventions ci-dessous relatives aux quatrième et onzième résolutions sont ajoutées :

Convention conclue avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ayant pour l'objet l'accueil de personnalités.

Autorisation préalable du conseil d'administration du 14 décembre 2016

Objet : Convention conclue en application du cahier des charges d'Aéroports de Paris ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Aéroports de Paris assure les services d'accueil des personnalités désignées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de respecter une obligation prévue par le cahier des charges en percevant une contrepartie financière.

Administrateur concerné : L'Etat

Convention signée le 22 décembre 2016 par Aéroports de Paris et le 5 janvier 2017 par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Convention de mécénat conclue avec la Réunion des Musées nationaux et du Grand Palais

Autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017

Objet : Convention ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'un acte de mécénat sous forme de don d'un montant de 20 000 HT en faveur du musée national de la Renaissance au château d'Ecouen.

Motivation : Intérêt pour le Groupe ADP de bénéficier de prestations matérielles et publicitaires par une visibilité en qualité de partenaire.

Administrateur concerné : L'Etat

Convention signée le 27 décembre 2017